



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0190 /CAB.MIN/MINES/01/2018
DU 08 MARS 2018 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N°0036/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 24 JANVIER 2018 PORTANT
AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT CATEGORIE B DANS
LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA AU PROFIT DE LA SOCIETE MINING
PROGRESS COMPANY SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu, l'Arrêté Interministériel n°349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/012007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour ;



Revu l'Arrêté Ministériel n° 0036/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 24 janvier 2018 portant agrément d'une Entité de Traitement Catégorie B au profit de la Société **MINING PROGRESS COMPANY SARL** ;

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle qui s'est glissée à l'article 3 de l'Arrêté susvisé, en ce qu'il a repris la « Province du Lualaba » en lieu et place de la « Province du Haut-Katanga » ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'Arrêté Ministériel n° 0036/CAB.MIN/ MINES/01/2018 du 24 janvier 2018 portant agrément d'une Entité de Traitement Catégorie B au profit de la Société **MINING PROGRESS COMPANY SARL**, est modifié comme suit :

« La Société **MINING PROGRESS COMPANY SARL** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès des :

- Personnes physiques et/ou morales de droit congolais opérant dans **la Province du Haut-Katanga** et titulaires de la carte d'exploitant artisanal ou celle de négociant en cours de validité ;
- coopératives minières agréées ;
- personnes morales de droit Congolais détentrices des titres miniers d'exploitation en cour de validité ;
- entités de traitement Catégorie A ».

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 01 2018

Martin KABWELULU

Ampliations :

Cabinet du Président de la République	1
Cabinet du Premier Ministre	1
Cabinet du Ministre des Mines	2
Secrétaire Général des Mines	1
Cadastre minier	1
CTCPM	1
SAESSCAM	1
Direction des Mines	1
Direction de Géologie	1
Direction des Investigations	1
Direction de Protec. De l'Environ Minier	1
Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort	1
Sté MINING PROGRESS COMPANY	1
	14